

GENDARMERIE NATIONALE

Région P.A.C.A. - Groupement du VAR.

Compagnie de GASSIN - ST-TROPEZ
BRIGADE DE RECHERCHES
de SAINT-TROPEZ.**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
04544	00383	2009	

TÉMOIN

N° pièce	N° feuillet
07	1/4

Le samedi 07 mars 2009 à 09 heures 30 minutes

Nous soussigné Mdl/Chef Arnaud ANSEL, Officier de Police Judiciaire en résidence à B.R. SAINT-TROPEZ

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à SAINT-TROPEZ, rapportons les opérations suivantes :

Nom		Prénom		
MAILLARD		Jack		
Sexe	Situation de Famille	Date Naissance	Commune Naissance et Code Postal	Insee
M	Divorcé(e)	19/12/1939	LA FERTE BERNARD / 72400 (France)	
Adresse		Validité état-civil		
8 Place d'Armes		Identité confirmée		
Commune et Code postal	Insee	N° de Téléphone	Profession	Nationalité (si étranger)
TOULON / 83000 (France)		06.42.18.24.89	Retraite	Française

--- Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Question : Faites-vous l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle ou de protection de justice ? Si oui, qui est votre curateur, tuteur ou protecteur ?----**Réponse** : Non, je ne suis ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.----**Question** : Le 29 janvier 2009, vous vous êtes rendu au cabinet de Mme BATAILLE, médecin à COGOLIN (83), et vous lui avez rapporté certains faits. Pouvez-vous nous réitérer ce que vous avez dit ce jour-là au médecin ?----**Réponse** : Je me suis bien rendu ce jour là au cabinet du Docteur BATAILLE. C'était pour consulter car j'ai un soucis à l'épaule. Une fois entré dans son cabinet, elle m'a soigné et je lui ai dit que j'étais le beau-père de Sophie GIULI. On en est venu à parler de la situation et je me suis effondré en larme. C'est la première fois que je voyais ce médecin.----

Ce jour là j'ai dit au docteur BATAILLE ce que m'avaient rapporté les trois enfants, à savoir l'assassinat de petite fille blonde, cheveux longs, les yeux bleus, âgée d'environ cinq ou six ans, ressemblant un petit peu à la petite fille anglaise disparue au Portugal, mais elle parlait français.----

Les faits se seraient passés le samedi 17 janvier 2009 en début d'après-midi, dans la propriété de Philippe MARTIN, 68 Avenue de la Pinède, Domaine du Grand Souleyas à Sainte-Maxime (83). Je connais cette adresse car c'est Margaux qui nous y a conduit quelques jours après les faits. Je tiens à préciser que c'est Éric MIGNOT qui a construit cette maison, car Éric MIGNOT avait montré à Sophie GIULI cette maison lors de la construction, alors qu'il travaillait pour l'entreprise CARLON.----

Pour en revenir aux faits, les trois enfants ont été amenés par leur père jusque dans cette propriété. A leur arrivée, il y avait des voitures, dont plusieurs 4X4. Là, les enfants ont été amenés dans la maison, où il y avait d'autres personnes, environ six hommes et six femmes. Cette fois là, je ne me rappelle plus si ils m'ont dit qu'il y avait d'autres enfants présent, hormis cette petite fille. D'après ce qu'ils m'ont dit, la petite fille avait les mains attachées, elle était complètement nue et les hommes faisaient la queue pour la violer. Ils m'ont dit qu'elle saignait beaucoup du vagin. Théo a même dit à sa mère « Mais maman, c'est pas possible qu'on mette un zizi dans mon zizi ». Après l'avoir violée, Éric MIGNOT a coupé les poignets de la petite fille, puis il lui a coupé un bout de chair de la poitrine et il l'a jeté par terre. Ensuite, Eric MIGNOT a utilisé son couteau et, avec sa main gantée, il a planté son couteau dans la gorge de la petite fille, puis il s'est ravisé. Apparemment, il trouvait mieux de l'égorger, et il lui a coupé la tête. Après cela, le corps de la fillette a été mis dans un grand sac, ressemblant à un sac poubelles, marron ou noir, qu'ils ont chargé dans un 4X4. Après cela, toujours accompagnés des enfants, ils, au moins tous les hommes, sont allés enterrer le corps dans la forêt, juste au dessus de la maison. Là, c'est Éric MIGNOT qui a creusé le trou et ils ont vidé le contenu du sac dans le trou. Je me rappelle que Hugo m'a dit que quand son père a coupé un bout chair de la poitrine, on voyait le coeur. Je tiens à préciser qu'il y doit y avoir des films et des photos, car les femmes présentes, voire les hommes, filment ces viols et ces exécutions. De même, les enfants m'ont rapporté que depuis ces faits, on leur a montré le film à plusieurs reprises.----

Question : Les enfants vous ont-ils situé plus précisément le lieu où a été enterré ce corps ?----**Réponse** : Je suis allé sur place avec les enfants, mais je n'ai pas trouvé l'endroit. J'ai situé l'endroit approximatif sur Google Map et je vous remets le plan ainsi obtenu. Sur place, je n'ai pas réussi à trouver l'endroit exact.----**La personne entendue****L'Officier de Police Judiciaire**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL
L.O.P.J.

Je tiens à préciser que tout ce que je viens de vous dire est ce qui m'a été rapporté par les enfants. Cependant, ce n'est pas le seul assassinat que les enfants aient rapportés. En effet, il y a eu deux autres dates d'assassinats de petits enfants.-----

Ainsi, il y en a eu un le 30 novembre 2008. Ce jour là, des amis témoins ont vu des 4X4 et la voiture du père quitter le chemin de Pin Pinon à GASSIN. Ces véhicules circulaient en convoi, sont passés devant nos amis qui surveillaient. Ces amis sont Stéphane CESARI et Arnaud LEFÈUVRE (06.18.84.30.13). Ils ont bien vu ce convoi sortir du chemin et ils ont suivi les véhicules. Les véhicules ont emprunté la route de La Mort du Luc et sont allés se stationner dans un chemin à environ 500 mètres à gauche, près d'un vieux container frigorifique servant de mobile-home. Là, les enfants ont été amenés dans ce container et ont été violés par des hommes. Il y avait également la présence d'une femme blonde. Après le viol, on les emmène en forêt, à une centaine de mètres. Là, il y a eu une chasse ouverte au petit garçon dans la forêt. C'est Eric MIGNOT qui a attrapé ce petit garçon et qui l'a attaché. Concernant ce petit garçon, tout ce que je sais c'est qu'il avait environ quatre ou cinq ans et qu'il pleurait beaucoup et qu'il appelait sa maman. Une fois le petit garçon ligoté, Didier RAMAGE lui a coupé un pied. Le petit garçon n'a alors plus donné de signe de vie. Didier RAMAGE a ensuite coupé le deuxième pied, puis lui a donné un coup de couteau dans le coeur. Enfin, il l'a égorgé, la tête tenait encore. Apparemment, ce qui a fait très peur, c'est le sang qui a giclé. En effet, le père les a obligé à regarder.-----

Ensuite, Éric MIGNOT a creusé le trou, puis ils ont jeté le corps et les pieds dans le trou.-----

Mes amis attendaient au bout du chemin, et n'ont donc pas assisté à la scène. Là, ils ont vu un véhicule 4X4 bleu immatriculé 959 AGJ 83, avec inscription sur le couvre roue « MAP AUTO ». Dans ce véhicule se trouvait un homme seul. D'après ce que j'ai compris, l'homme a paru suspect à Stéphane CESARI.-----

Question : Pour quelle raison vos amis surveillaient-ils le chemin du domicile de Éric MIGNOT ?-----

Réponse : Ils étaient là car on leur avait demandé de surveiller car on suspectait des choses bizarres. Ils trouvaient qu'il y avait des choses bizarres et se sont proposés spontanément. Comme il se passe des choses tous les dimanches, d'après les enfants, ils ont mis en place cette surveillance. Les enfants nous ont raconté qu'ils étaient violés plusieurs fois par semaine. Leur père leur disait après cela : « On va faire la fête ».-----

Question : Qui sont exactement ces amis pour vous ?-----

Réponse : Il s'agit d'amis que je connais de longue date. Il s'agit de relations amicales.-----

Question : Y a t-il eu d'autres exécutions à votre connaissance ?-----

Réponse : Oui, les enfants nous ont rapporté que trois autres enfants ont été assassinés le samedi 14 février 2009. Ce jour-là, je suis allé devant chez Didier RAMAGE, qui habite dans un mobile-home à GRIMAUD, près du terrain d'ULM. En arrivant, j'ai remarqué qu'il y avait plusieurs voitures, un 4X4 et une voiture basse sous une bâche. Il m'arrive de temps en temps d'aller devant chez lui pour voir si je vois la voiture du père. Une chose que j'ai remarqué, en surveillant, c'est qu'une femme, se trouvant dans le mobile-home, m'a aperçu, elle est sorti du mobile-home en courant et est parti vers la gauche vers le bois. Du coup, je suis parti.-----

Vendredi dernier, les enfants nous ont raconté ce qui s'était passé ce jour là. Ils ont été amenés par leur père jusque chez Didier RAMAGE. Ils nous ont dit qu'ils s'était passé des choses graves et que des enfants avaient été tués. Ils racontent très difficilement. D'abord, les trois enfants MIGNOT ont été violés, toujours dans la bouche et l'anus, toujours par tous les gens présents. On demande même aux enfants de faire l'amour ensemble. Les enfants disent même qu'on leur met des épines dans les fesses et que ça leur fait mal. A priori, les autres enfants n'étaient présent lors de ces viols.-----

Après cela, on les amené dehors, où se trouvaient deux petites filles et un petit garçon. Il y avait une petite fille d'environ quatre ou cinq ans, plus petite que Margaux. Il y avait un petit garçon plus grand que Théo et une autre petite fille.-----

Ces trois enfants ont été déshabillés. Le petit garçon s'est débattu violemment. Apparemment il a fait mal à Éric MIGNOT qui lui a dit « Ça tu vas me le payer ! ». Après cela ils ont attaché les enfants à une branche, sans plus de précision. Les enfants sont attachés par les mains et sont entièrement nus. En dessous d'eux se trouve du bois que l'on allume. Après quelques instants ou quelques minutes, le feu est éteint et les enfants sont détachés. Ils sont vivants. Apparemment ils ont ensuite été violés et frappés. Ensuite, d'après ce que j'ai compris, les trois enfants devaient encore être attachés, mais une chose que les enfants MIGNOT m'ont dit c'est que c'est eux qui ont tué ces petits enfants. Ainsi, Hugo a tué une petite fille en lui mettant un couteau dans la gorge. Elle criait et pleurait. Plein de sang a coulé sur les habits des enfants MIGNOT. Théo a, quand a lui tué le petit garçon. Il y a une histoire avec un poignard et des ciseaux. On lui a demandé de couper les joues du garçon avec des ciseaux. Quant à Margaux, on lui a demandé de planter un couteau dans le coeur de l'autre petite fille.-----

Après qu'ils aient tué les enfants, tout le monde a applaudi et on leur a dit que c'était bien et qu'ils étaient très forts. Théo a reçu un couteau en récompense. Il est resté chez Didier mais en a fait un dessin.-----

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire





COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL
L.O.P.J.

Après cela, on aurait détaché les enfants et on les aurait dépecé, puis scalpé avant de leur couper la tête. Apparemment, une des petites fille aurait été scalpée et on lui aurait fendu le crâne. Ils ont ensuite enlevé les yeux de chaque enfant, coupé le sexe du petit garçon. D'après ce que j'ai compris, ils ont fait cuire les yeux et le sexe à part. Ils ont forcé les enfants MIGNOT à manger des yeux, ainsi que le sexe qui avait été partagé. De plus, ils ont forcé Margaux à manger de la cervelle crue de la petite fille, ainsi que des doigts.-----

Ensuite, une fois cela terminé, les os ont été enterrés à côté du tas de terre où il y a les fleurs, sur la propriété de Didier RAMAGE.-----

Je tiens à préciser que Eric MIGNOT a dit à ses enfants que tout cela était normal car on lui avait fait la même chose lorsqu'il était petit.-----

On a demandé aux enfants qui était là. Ils nous ont dit qu'il y avait leur père, Didier et Véronique RAMAGE. Je tiens à préciser que Véronique RAMAGE est témoin de Géova et qu'elle assiste régulièrement à des réunions. Il y avait également Thierry et Valérie NATALE, qui gère le camping de La pinède entre St Pons Les Mûres et GRIMAUD. Apparemment, ils pratiqueraient la même chose avec leur fils Pierre, qui était présent le jour où les trois enfants ont été tués. D'après ce que j'ai cru comprendre c'est de là que se pourraient être exploités les photos et les films réalisés lors des viols et assassinats. D'ailleurs, les enfants visionnent ces films. En ce qui concerne les viols des autres fois, il y avait également Cathy et Michel PARO, parents de Manon et Romain, et qui habitent face à l'école des Migranniers à GRIMAUD. Assiste également à ces viols et exécutions Monsieur EINECKE, éducateur spécialisé, ainsi que Mme VOISIN, sa collègue. Participent également les professeurs de Margaux, Mme BUS, et de Hugo, Mme CARREZ. De même, il y a un dénommé Marco, qui a donné la table d'école à Eric MIGNOT, qui l'a chez lui, participe aux viols.-----

Je tiens à préciser qu'il y a une quinzaine de jour, le vendredi, à la sortie de l'école, j'ai vu Éric MIGNOT remettre un paquet blanc de la taille d'un DVD à une femme blonde, cheveux courts et frisottés. Ils sont allés en courant jusqu'à la voiture de Eric MIGNOT en courant, là il a pris le paquet qu'il a donné à cette femme, puis elle est repartie en courant jusqu'à sa voiture à elle. Il s'agit d'un véhicule 4X4 BMW immatriculé SXX1807. J'ai vu cela car j'étais avec Brigitte GABORIAUD ce jour là et on surveillait au niveau du parking de l'école. Du coup on a suivi ce 4X4 qui est entré dans la propriété du 20 Parc St Antoine II, un peu après chez les RAMAGE quand on va à GRIMAUD. Le nom sur la boîte aux lettres est Barbara et Walter KRINGS. J'ai vu qu'elle téléphonait et semblait inquiète.-----

Apparemment, les enfants n'ont pas encore vu les films de ces derniers assassinats.-----

Je tiens également à vous faire savoir que Margaux a dit que son père avait emmené de la chair des enfants exécutés et l'avait mis dans son congélateur.-----

Je vous remets deux dessins effectués par Théo le 04 mars 2009. Le premier représente Mme NATALE et les trois enfants attachés. Le second est un os, représentant ce qu'il avait vu.-----

De même, je vous remets un échange de courriers électroniques entre Sophie GIULI et le Docteur SOKOLOWSKY où ce médecin dit que ce serait une forfaiture que de dire que Margaux n'aurait pas été violée. D'ailleurs, il m'a dit personnellement que Margaux avait du être violée.-----

La nuit dernière, en compagnie de Sophie GIULI, j'ai rédigé un document où sont répertoriés les différents assassinats dont je viens de parler. Je vous remets ce document.-----

Enfin, il y a une dizaine de jours, j'ai filmé Hugo et Margaux, que j'interroge, et qui racontent le triple meurtre du 14 février 2009. J'ai inséré ce support vidéo dans une pochette papier qui est en fait un dessin le dessin de Théo, cité précédemment. Sur cette pochette papier est écrit : « 3ème triple meurtre chez les Ramage. Hugo et Margaux racontent les 3ème, 4ème et 5ème assassinats. Viols sévices récompenses aux enfants soldats. Et anthropophagie. ». Et avant hier, j'ai de nouveau fait raconter à Hugo les faits et j'ai mis ceci sur support vidéo. Concernant ces deux films, je vous les remets en double exemplaire chacun et j'accepte que l'un des exemplaires de ces films soient saisis et que la copie soit conservée par vos soins pour exploitation.-----

Je pense avoir dit les choses les plus graves qui me viennent à l'esprit. D'ailleurs, lorsque je suis allé voir le Docteur BATAILLE j'ai fondu en larmes tellement les choses sont horribles.-----

Question : Le nom « Les adorateurs de la Vierge » vous parle t-il ? Si oui, à quoi cela correspond-il ?-----

Réponse : Non, je n'ai jamais entendu parler de ce nom et me demande à quoi rime cette question.-----

Question : Vous demeurez à TOULON (83), pourquoi être allé voir ce médecin plutôt qu'un autre ?-----

Réponse : Parce que maintenant je vais habiter définitivement à GASSIN. J'ai donc demandé à ce médecin de devenir mon médecin officiel.-----

Question : Pourquoi vous être confié à ce médecin plutôt que d'aller voir les gendarmes ?-----

Réponse : Parce que je me suis présenté chez ce médecin pour consulter. Si je n'ai pas dénoncé les détails, c'est que je pensais qu'il s'agissait d'un réseau important et qu'on ne pouvait que subir. En effet, Sophie MIGNOT ayant dénoncé les faits et écrit au Président de la République, le 123 décembre 2007, comme nous n'avons jamais eu de suite, je pensais que personne ne voulait s'intéresser à ce problème.-----

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL
L.O.P.J.

Question : Avez-vous d'autres précisions à apporter sur tout ce que vous venez de dire ?----

Réponse : En fait, je me demande pourquoi on vous m'avez posé la question concernant « Les adorateurs de Marie ». Cela me fait penser que Éric MIGNOT a rencontré une personne, François SIRI et que celui-ci serait praticien expert en magie occulte. Éric MIGNOT insistait pour que cette personne soigne Sophie GIULI. J'ai trouvé ça étrange et je me demande si il ne fait pas partie d'une secte ou si il s'agit d'une tentative de manipulation individuelle. De plus, les films où apparaissent les exécutions, se trouvent dans un meuble au dessus de la télévision, chez Éric MIGNOT.----

Question : Il apparaît que le 09 février 2009, Mme GABORIAUX a été voir une éducatrice du service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Êtes-vous au courant de cette démarche et qu'en est-il ?----

Réponse : En effet, je sais qu'elle s'y est rendue. En ce qui me concerne, je ne m'y suis pas rendu. Je sais qu'elle y est allé, d'après ce que j'ai compris, sur les conseils d'un policier qui avait vu un CD-ROM où les enfants racontent leur malheur. J'ignore totalement la teneur de ce qui s'est dit car je n'en ai pas parlé avec Mme GABORIAUD. Il faudra lui demander à elle car c'est elle qui est allé. Je ne connais pas la raison exacte pour lesquels elle a amené les enfants là-bas. C'est très certainement pour que s'arrêtent les viols habituels. Vous pourrez également le demander à Sophie GIULI car elle est parfaitement au courant.----

Question : Acceptez-vous que tous les documents et supports vidéos que vous nous avez remis soient saisis ?----

Réponse : Oui, bien sûr.----

Question : Avez-vous autre chose à ajouter ?----

Réponse : Non, je pense avoir dit l'essentiel, sinon je me présenterai de nouveau pour vous les communiquer. Je vous communiquerai un document sur les attitudes suspectes de gens, appartement à différents corps constitués, que je nommerai.----

— A SAINT-TROPEZ, le 07 mars 2009 à 13 heures 05, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.----

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL
L.O.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE

Région P.A.C.A. - Groupement du VAR.

Compagnie de GASSIN - ST-TROPEZ
BRIGADE DE RECHERCHES
de SAINT-TROPEZ.**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL DE SAISIE**

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
04544	00383	2009	

N° pièce	N° feuillet
08	1/1

Le samedi 07 mars 2009 à 13 heures 05 minutes

Nous soussigné Mdl/Chef Arnaud ANSEL, Officier de Police Judiciaire en résidence à B.R. SAINT-TROPEZ

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à SAINT-TROPEZ, rapportons les opérations suivantes :

--- Ce jour, M. Jack MAILLARD est entendu dans le cadre de l'enquête en cours. Au cours de cette audition, M. Jack MAILLARD nous fournit des documents et supports vidéo dont il souhaite qu'ils soient joints à la procédure.-----

--- Nous informons Jack MAILLARD de notre qualité et l'avisons que nous allons procéder s'il y consent, à la saisie des pièces à conviction qu'il détient.-----

--- L'assentiment exprès autorisant la ou les saisies a été préalablement sollicité, rédigé et joint à la présente pièce.-----

--- En la présence constante de Jack MAILLARD, nous procédons à la saisie des pièces à conviction suivantes :

- Un CD-R de marque Memorex, 700 Mb, portant les mentions manuscrites : « 3ème triple meurtre. 3ème, 4ème et 5ème enfants tués racontés par Hugo et Margaux » ; CD-R enfermé dans une feuille de papier portant inscriptions imprimées.-----

- **Un** CD-R de marque Memorex, 700 Mb, portant les mentions manuscrites : « Hugo raconte le feu sous les enfants » ; CD-R enfermé dans une feuille de papier portant inscriptions imprimées.-----

- Une feuille de papier, format A4, sur laquelle apparaît une photo aérienne avec mention manuscrite : « Lieu du meurtre du petit garçon du 30 novembre 2008 ».-----

- Une feuille de papier, format A4, sur laquelle apparaît une photo aérienne avec mention manuscrite : « Lieu du meurtre de la petite fille le 17 janvier 2009 ».-----

- Une feuille de papier, format A4, sur laquelle apparaît une photo aérienne avec mention manuscrite : « Lieu du meurtre des 2 petites filles et du petit garçon le 14 février 2009 ».-----

- Deux feuilles de papier format A4; l'une représentant un dessin avec mention manuscrite « Théo le 4/03/09 » et l'autre correspondant aux commentaires de ce dessin.-----

- Une feuille de papier, format A4, représentant un dessin avec mentions manuscrites : Théo, le jeudi 5/03/09 : c'est ce qui restait des enfants : un os qu'ils ont enterré. ».-----

- Un document composé de cinq feuilles de papier, format A4, ayant pour titre : « Samedi 7 mars 2008. Informations sur des assassinats d'enfants perpétrés dans la région PACA. Rédaction de Jack Maillard en co-écriture en partie avec Sophie Giuli ».-----

- Une feuille de papier, format A4, échange de courriers électroniques.-----

--- Nous déclarons à Jack MAILLARD saisie de ces pièces à conviction. Nous en portons mention sur l'inventaire des pièces à conviction et les plaçons sous scellés n° 01 à 09 que paraphe avec nous Jack MAILLARD.-----

--- Mentionnons que concernant les CD-R saisis, M. Jack MAILLARD nous remet une copie de ceux-ci ainsi que de leur emballage. Ceux-ci sont saisis, mais ne sont pas placés sous scellés. Ils sont conservés pour exploitation, avec accord de la personne présente. Ils seront annexés à la procédure.-----

--- Les objets saisis seront mis à la disposition du magistrat compétent en même temps que les pièces de la procédure.-----

--- La saisie se termine le 07 mars 2009 à 13 heures 25.-----

--- A SAINT-TROPEZ, le 07 mars 2009 à 13 heures 30, après lecture faite par elle-même, la personne présente signe avec nous le présent procès-verbal.-----

La personne présente**L'Officier de Police Judiciaire**



COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL
L.O.P.J.

AUTORISATION DE PERQUISITION ET SAISIES
au cours d'une enquête préliminaire

Article 76 du Code de Procédure Pénale :

« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération à lieu. »

« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment. »

« Les formes prévues par les articles 56 et 59 alinéa premier sont applicables. »

---oooOOO§OOOooo---

Conformément à ces dispositions, le témoin pourra donner son assentiment, écrit de sa main, par la formule suivante :

Annexe au procès-verbal
No 383/2009
en date du _____
dressé par B.R. SAINT-TROPEZ

« Sachant que je puis m'y opposer, je consens expressément à ce que vous opériez les saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »

*Sachant que je puis m'y opposer,
je consens expressément à ce que
vous opériez les saisies que vous
jugerez utiles à l'enquête en
cours*

Assentiment à perquisition et saisie
donné par
M. JACH ITAILLARD
demeurant _____

A S^t Tropez, le 7/3/09

Signature du témoin

Jach

NOTES de JACK MAILLARD concernant cette déclaration

NOTE 1

Lorsque Le gendarme ANSEL me questionne : « **le 29 janvier 2009, vous vous êtes rendu au cabinet de Mme BATAILLE, médecin à COGOLIN ;..** »

ma réponse a été la suivante : « **Je me suis bien rendu ce jour là au cabinet du Docteur Bataille** »

NOTE : Je n'ai pas fait attention à la date car j'étais concentré sur ce qui s'était passé lors de ma 1^{ère} visite qui est le mardi 3 février 2009, soit quelques jours plus tard dont l'objet était de traiter l'accident de la coiffe des rotateurs de mon épaule gauche qui rendait mon bras gauche inutilisable, suite à une chute accidentelle à St Sorlin 73 qui s'était produite le 1^{er} janvier 2009.

Les pièces prouvant que c'était le mardi 3 février sont :

- l'ordonnance du Dr BATAILLE du 3 février 2009
- l'acceptation du 3 février 2009 par le docteur BATAILLE d'être désormais mon médecin traitant, où elle découvre avec étonnement que je suis le beau-père de Sophie Giuli
- le document enregistré fait foi que c'était ma première visite en consultation chez elle et elle ne me connaissait donc pas avant.

Quand le docteur BATAILLE dit aux juges qui lui ont demandé de témoigner (??) que je suis venu la voir avant, en racontant des mensonges et pour des troubles du sommeil, c'est donc faux.

Quand le docteur BATAILLE prétend me connaître avant comme gourou d'une secte et que je suis la réincarnation de la vierge (!!) pour moi qui ne crois pas en la métempsycose, c'est du grand délire !

- Mes visites chez le Docteur Bataille, enregistrées et certaines filmées, montrent qu'elle a menti aux gendarmes.

NOTE 2

Je n'ai pas vu dans les pièces le premier procès verbal, mon premier témoignage fait auprès de l'Officier de Gendarmerie LEMANCHEC qui m'a entendu le même jour que Sophie Giuli à la Brigade de Saint Tropez, quand cette dernière déposait sa plainte auprès du gendarme DERAM le mercredi 10 octobre 2007.

Dans ma déclaration de ce mercredi 10 octobre 2007 auprès du gendarme LEMANCHEC, je détaillais la visite avec Sophie GIULI chez Madame LAVALLEE Psychologue qui recevait Margaux traumatisée. J'y précisais que Margaux était choquée et hésitait à dire à la psychologue ce qui n'allait pas. à la suggestion de parler à quelqu'un en qui elle avait confiance, Margaux a accepté de me le raconter à moi son « papy » de cœur Jack Maillard. Je l'ai prise dans mes bras et nous sommes tous les 2 sortis dans la rue et là, blottie dans mes bras elle ne savait pas comment dire. Je lui ai demandé si c'était une affaire de sexe, de zizi et elle m'a répondu oui. je lui ai demandé si c'était Didier et elle m'a répondu oui. je lui ai demandé s'il avait mis son zizi à sa bouche ou à son sexe (Mr LEMANCHEC a écrit « sa zézette »). Elle s'est détendue elle m'a dit « les deux ».

j'ai essayé de ne pas lui faire voir que j'étais effondré et je l'ai ramenée en pleurant en cachette dans le cabinet de Madame LAVALLEE où Margaux a raconté mieux qu'à moi ce qui lui était arrivé, en conséquence de quoi Madame LAVALLEE adit à Sophie GIULI la maman, qu'elle n'avait plus qu'à porter plainte, ajoutant un commentaire du style « encore faut-il que vous tombiez sur de bons gendarmes ». Lors de ma déposition au gendarme LEMANCHEC, celui-ci m'a suggéré de le changer ma déposition et de ne pas dire que c'était moi qui avais posé la question à Margaux « sur sa bouche ou à son sexe » car mon (??) adversaire s'en servirait pour dire que c'était une question suggérée et qu'il en profiterait pour me décrédibiliser. J'ai répondu au gendarme LEMANCHEC que ma façon de faire était de raconter les faits tels qu'ils s'étaient passés et tant pis pour les conséquences, et qu'il n'était pas question pour moi d'inventer. Je me demande pourquoi ce procès verbal ne figure pas au dossier ! Etais-ce parce que cela aurait obligé les gendarmes d'entendre Madame LAVALLEE et qu'ils ne voulaient pas s'encombrer de son témoignage ? Témoignage qui a, dans les faits et malgré leur présentation comme étant un oubli, été refusé par le premier procureur Gauthier.

A cette date du 7 mars 2009, répétant ce que disaient les enfants à savoir qu'on leur mettait « des épines dans les fesses » je n'avais pas compris ce que ça signifiait. Ce n'est que bien plus tard leur posant la question sur ces fameuses épines, je leur ai dit qu'avec des épines, ça devait saigner ! ils m'ont répété que ça faisait mal mais que ça ne saignait pas. C'est Théo qui m'a dit plus tard « les épines, c'est comme ça qu'ils appellent leurs zizis. J'ai alors compris qu'il s'agissait de « pines » !